



Rabat, le 02 Avril 2021

CIRCULAIRE N° 6175/412**Objet :** Mise en place du triple circuit**Réf :** Circulaire n°5885/312 du 26/12/2018

Dans le cadre des actions visant la rationalisation des contrôles et la fluidification du passage en douane et afin de se conformer aux standards internationaux en la matière, il a été décidé de mettre en place, pour le traitement des déclarations en détail, le système dit du triple circuit.

Ainsi, après signature des déclarations import, export ou de transit, le système BADR affectera automatiquement l'une des décisions suivantes :

Circuit Vert : les déclarations sélectionnées en vert se verront attribuées la mainlevée de manière automatique quelques minutes après leur signature par le déclarant.

A noter que seules les opérations pour lesquelles tous les documents ont été joints avant signature sont éligibles à ce circuit.

Circuit Orange : Ce circuit remplace l'actuel « Admis pour Conforme ». Les déclarations qui emprunteront ce couloir seront soumises à un contrôle documentaire avant, le cas échéant, liquidation des droits et taxes et attribution de la mainlevée par l'inspecteur désigné.

Circuit Rouge : ce circuit concerne les marchandises qui vont être vérifiées physiquement. Deux procédures sont possibles : le « Circuit Rouge partiel » remplace l'actuel « Visite Physique » et le « Circuit Rouge Intégral » qui correspond à l'actuelle « Visite Intégrale ».

Il demeure entendu, que le service dispose, en cas de doute fondé ou d'information suffisamment fiable, de toute la latitude pour « re-sélectionner », selon la procédure en vigueur, une déclaration d'un circuit à un autre. Cette opération sera tracée sur BADR et affichée aux déclarants.

Cette mesure prend effet à compter du 5 avril 2021.

Toute autre disposition en la matière est abrogée en conséquence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/02-04-21/17h30